

Séance du 05 décembre 2024

**Relative à l'assurance statutaire – renouvellement du contrat de groupe
souscrit par le Centre de Gestion d'Indre et Loire**

DL20241205SMR08 – COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation du Comité syndical : 25 novembre 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 3

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi cinq décembre, à quatorze heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé au C.C.A.S. de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

Étaient présents : Dominique SARDOU, Nicole BELLANGER, Alain ANCEAU, membres titulaires, Philippe BOURLIER, Bernard DESROSIERS, membres suppléants

Représentés par pouvoir : Catherine PARDILLOS membre titulaire donne pouvoir à Philippe BOURLIER, Cédric DE OLIVEIRA membre titulaire donne pouvoir à Alain ANCEAU.

Absents excusés : Martine CHAIGNEAU, membre titulaire, Solène ETAME NDENGE, Anne DUMANT, Judicaël OSMOND, Valérie JABOT, membres suppléants

Secrétaire de séance : Monsieur Alain ANCEAU

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Madame la Présidente rappelle que le Syndicat Mixte, par délibération du 04 décembre 2022, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Par mail du 26 août 2024, le Centre de Gestion a communiqué au Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes, les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024.

Au regard de ces résultats, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : RELYENS / CNP ASSURANCES

Durée de garantie des taux : 2 ans

Régime du contrat : capitalisation

Délai de déclaration unique de 90 jours pour tous les risques

Choix de l'assiette de cotisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Prestations annexes : dossiers statistiques, contrôle médical, recours contre tiers, programmes de soutien psychologiques

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 6,99%

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**

Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 90 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : 1,15%

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**

Assiette de cotisation pour les agents affiliés à l'IRCANTEC et à la CNRACL :

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),
- Les primes, indemnités ou gratifications versées mensuellement, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais.

L'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à aux pourcentages suivants de la **masse salariale assurée hors charges patronales** :

Agents affiliés à la CNRACL : **0,40 %** (concerne 11 agents soit environ 996 € / an) ;

Agents affiliés à l'IRCANTEC : **0,06 %** (concerne 3 agents soit environ 11,62 € / an).

La cotisation prévisionnelle, réalisée sur la base de la masse salariale 2023, est estimée à 17 406 € pour les agents affiliés à la CNRACL et 222 € pour les agents affiliés à l'IRCANTEC soit, une cotisation globale de 17 628 € à laquelle s'ajoutent les frais de gestion précités (1 007,62 € au total), soit un montant final minimum de 18 635,62 € pour l'année 2025.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que les collectivités et établissements publics employant au plus vingt agents CNRACL peuvent adhérer à tout moment à ce contrat groupe afin de bénéficier d'une police d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel,

Considérant qu'il convient de couvrir les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel,

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que les collectivités et établissements publics employant au plus vingt agents CNRACL peuvent adhérer à tout moment à ce contrat groupe afin de bénéficier d'une police d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel,

Considérant qu'il convient de couvrir les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADHÈRE au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 selon les conditions précitées ;

PREND ACTE du versement de participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée, hors charges patronales ;

AUTORISE Madame la Présidente ou le Vice-Président ayant délégation de signature, à signer le dit contrat ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération ;

ACTE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget 2025 et suivants (article 6455).

Pour extrait certifié conforme
La Présidente,
Dominique SARDOU



Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID : 037-200022945-20241205-DL20241205SMR08-DE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.